

Maître François LIEURADE
Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE
DESCRIPTION
SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 22 septembre 2020

Page 1 sur 13

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE VINGT DEUX SEPTEMBRE

A LA REQUETE DU :

la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET DE L'ILE DE FRANCE, Société Coopérative à personnel et capital variables Etablissement de crédit agréé en tant que banque mutualiste ou coopération régie par le livre V du Code monétaire et financier et par le livre V du Code Rural, immatriculée au RCS de PARIS n° D 775.665.615 et dont le siège social est à PARIS 12ème au 26 quai de la Rapée, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège.

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Et en outre chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin - Tél : + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date 28 Août 2020.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier décrits comme suit :

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE (VAL D'OISE)

Une maison sise 36 rue de Chenival cadastrée section AI numéros 144 lieudit « Chenival » pour 45 a 31 ca, 145 lieudit « Chenival » pour 19 a 82 ca et 146 lieudit « rue de Chenival » pour 5 a 74 ca, comprenant entrée, séjour, cuisine, dégagement, deux chambres, salle de bains, wc et terrain autour

Lesdits biens appartenant à Monsieur Marc Georges Roger LECLERC suivant acte en date du 15 juillet 2008 publié le 11 août 2008 volume 2008 P numéro 5916.

**Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE
titulaire d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 36 rue de Chenival à NESLES LA VALLEE (Val d'Oise),

Où étant ce jour sur place à 9 heures, j'ai constaté ce qui suit :

Constat du 22 septembre 2020

Page 2 sur 13

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



CONSTATATIONS

Sur mes appels, Monsieur Marc Georges Roger LECLERC se présente.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, il me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement et me précise occuper les lieux seul.

Les lieux consistent en une maison de plain-pied, érigée sur un terrain de 7087 m² selon les titres.



La toiture est en bon état apparent. Les façades sont en bon état.

Le jardin est en bon état d'entretien, dotée d'une terrasse pavée.

Un petit appentis en parpaings brique à l'état brut est édifié sur le terrain, ainsi qu'un abri ouvert léger.

Un chemin pentu issu de la rue permet d'accéder à la maison.

Constat du 22 septembre 2020

Page 3 sur 13

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Constat du 22 septembre 2020

Page 4 sur 13

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



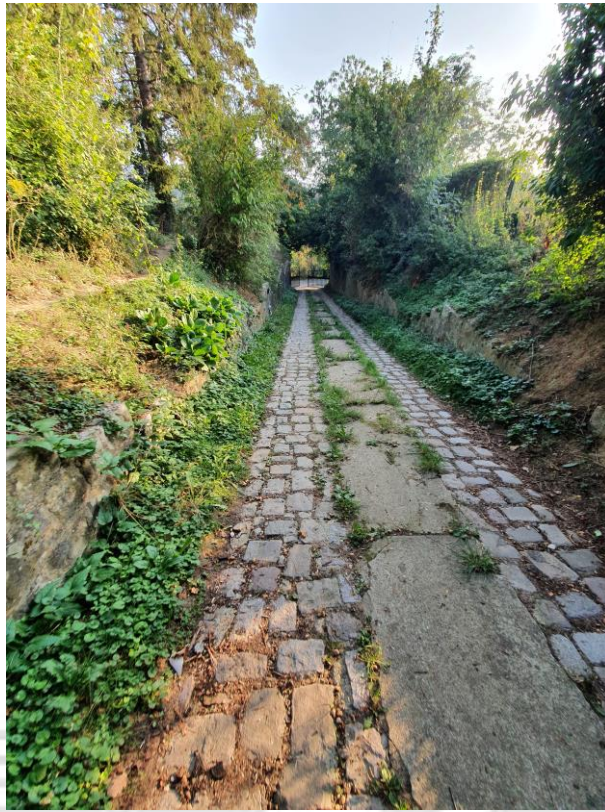


Constat du 22 septembre 2020

Page 5 sur 13

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Les lieux, **d'une surface habitable de 64 m² environ**, sont distribués comme suit :

- **Un séjour:**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol ainsi que les peintures et parements sont usagés.

L'équipement comprend :

- une fenêtre bois à double vitrage en bon état ouvrant sur la terrasse;
- une porte-fenêtre bois à double vitrage en bon état ouvrant sur la terrasse ;
- un poêle.



- **Un coin cuisine attenant au séjour :**

Le carrelage du sol ainsi que les peintures et revêtements muraux sont usagés.

Constat du 22 septembre 2020

Page 7 sur 13

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



L'équipement comprend :

- une série de placards en bon état.
- un évier en matériaux composites muni d'un robinet mélangeur ;
- une fenêtre bois à double vitrage en bon état ouvrant sur le jardin ;



- **Un WC:**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Les carrelages et parements des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une cuvette WC ;

- **Un dégagement vers la gauche:**

Les carrelages et parements des murs sont en bon état.

- **Une chambre :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Constat du 22 septembre 2020

Page 8 sur 13

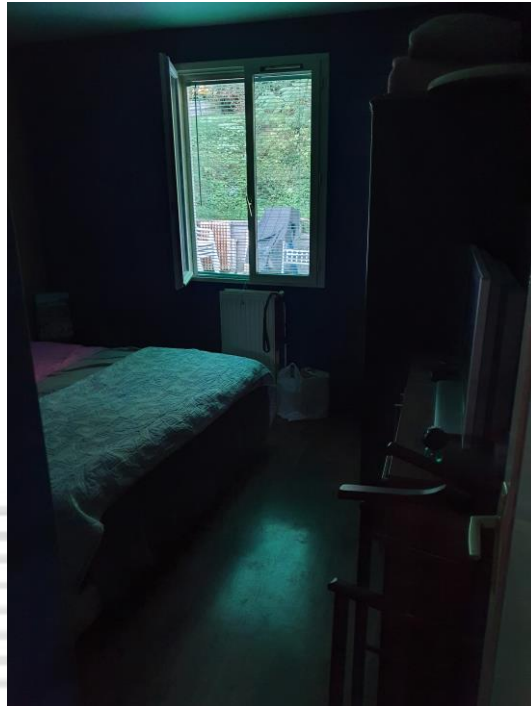
Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Le parquet flottant du sol et les tissus et peintures des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre bois à double vitrage en bon état ouvrant sur la terrasse;



- **Un bureau :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol et les tissus et peintures des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre bois à double vitrage en bon état;



- **Une salle de bains :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Les carrelages et parements des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une douche équipée ;
- Une fenêtre bois à double vitrage en bon état;
- Et un lavabo.

Constat du 22 septembre 2020

Page 10 sur 13

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Une aile sur deux niveaux attenante à la maison est en cours de construction, à l'état brut, ouverte à tous vents.



Constat du 22 septembre 2020

Page 11 sur 13

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Constat du 22 septembre 2020
Page 12 sur 13

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



L'ensemble de la maison est chauffée par des radiateurs reliés à une chaudière gaz.



*EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.*



HUISSIER DE JUSTICE

Constat du 22 septembre 2020

Page 13 sur 13

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

